

SERVICE DES SOINS DE SANTE

Correspondant : L. MAROY
Conseiller

Tél.: 02/739 77 79 **Fax :**

E-mail : rdq@inami.fgov.be

Nos références : 1802/LM/GE/2016.547

Lettre-circulaire n° 15

Bruxelles, le 26 juillet 2016

Recommandations sur l'organisation de la continuité des soins et rapport annuel standardisé

Mesdames, Messieurs,

1. Réunie le 17 mai 2016, la Commission chargée du paiement forfaitaire a pris un certain nombre de décisions qui doivent permettre un meilleur flux d'informations livrées par les maisons médicales à l'assurance maladie. Ce faisant, la commission entérine également la concrétisation de plusieurs objectifs avancés lors de l'instauration du nouveau système de calcul le 1^{er} mai 2013. La réalisation de ces objectifs est importante pour toutes les composantes de la commission, y compris pour les organismes assureurs. Le Comité de l'assurance de l'INAMI, au sein duquel est représenté l'ensemble des groupes de dispensateurs de soins, a également donné son approbation sur les décisions de la commission.

2. Les décisions auxquelles la présente communication donne une ébauche de concrétisation, concernent deux dimensions de votre fonctionnement :

- plusieurs recommandations sont d'abord et avant tout formulées en rapport avec le fonctionnement des maisons médicales et sur l'organisation de la continuité des soins en particulier ;
- en outre, un modèle de rapport annuel par les maisons médicales est organisé, dans l'objectif de pouvoir baser la politique de la commission sur des informations les plus correctes et précises possibles.

3. Recommandations sur l'organisation de la continuité des soins

Les recommandations figurent en *annexe 1* à la présente communication. Elles contiennent un certain nombre de principes généraux, qui renferment des directives précises en ce qui concerne votre fonctionnement. En outre, plusieurs recommandations sont formulées sur l'encadrement minimal d'une part et sur la sous-traitance maximale d'autre part, tant pour les maisons médicales matures que pour les maisons médicales non matures. Les recommandations ont été formulées pour chacune des trois disciplines.

En ce qui concerne les maisons médicales matures, les recommandations de la commission sont à ce stade communiquées pour information aux maisons médicales. La commission s'en servira comme cadre de référence pour évaluer les données communiquées par les maisons médicales via le rapport annuel (voir point 4). Sur la base de cette évaluation, la commission pourra formuler des recommandations pour les maisons médicales matures à partir du 1^{er} janvier 2018.

4. Un rapport annuel standardisé

En *annexe 2* à la présente communication figure un modèle de rapport annuel sur votre fonctionnement.

Les informations que vous transmettez via ce canal seront gérées et analysées par les services de l'INAMI et seront destinées à la concertation en commission.

La première année de fonctionnement qui fait l'objet du rapport est l'année 2015. Pour un traitement précis des données, il est impératif que vous ne mentionniez dans le fichier Excel aucune information à l'extérieur des cellules prévues à cet effet. Vous transmettez ces informations à rdq@inami.fgov.be. Vous pouvez adresser vos questions à cette adresse également. Le rapport relatif à 2015 est attendu pour le 15 octobre 2016.

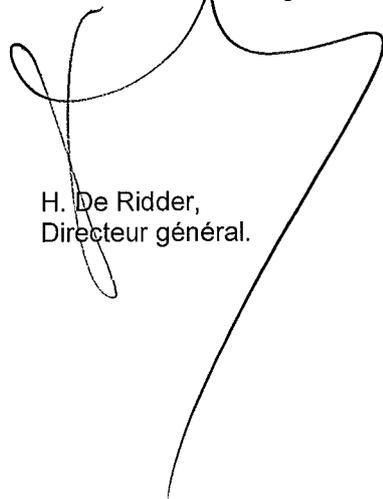
Lorsque vous complétez les informations, vous pouvez utiliser les définitions de travail qui figurent en *annexe 3* à la présente communication. Ces définitions peuvent aussi être utilisées pour les recommandations relatives à la continuité des soins.

Nous profitons de cette occasion pour vous remercier de vous impliquer en faveur de vos patients.

Nous comptons sur votre collaboration afin que le rapport annuel soit le plus précis possible, si bien que la commission puisse élaborer sa politique de la manière la plus correcte possible.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Fonctionnaire dirigeant,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. De Ridder', written over the printed name.

H. De Ridder,
Directeur général.